

DECISION n° 2024-22

3.1. Acquisitions

Acquisition d'une emprise de 67 m² sur la parcelle BE2 appartenant à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie dans le cadre du projet de la ViaRhôna sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers ou immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T. hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu l'arrêté n° 2020-342 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Bouchet, 3^{ème} Vice-Président ;

Vu la délibération de l'Office Public de l'Habitat du 18 septembre 2023 portant cession de l'emprise de 67 m² ;

Considérant :

- Que la réalisation des axes cyclables structurants nécessite l'acquisition d'une emprise de 67 m² sur la parcelle BE2 appartenant à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH 74) ;
- Que l'acquisition de l'emprise de 67 m² se fera pour un montant de 11 807,50 € (valeur vénale 10 050 € et emploi 1 757,50 €) ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois d'une emprise de 67 m² sur la parcelle BE2 appartenant à l'OPH 74, pour un montant de 11 807,50 €.

Article 2 : de rappeler que les crédits seront proposés au budget principal – exercice 2024 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 15 février 2024
Pour le Président et par délégation,
Le 3ème Vice-Président,
Julien BOUCHET

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 16/02/2024
et publiée électroniquement le 16/02/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.